



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cahier des charges

Guinguette saisonnière

Passerelle Portuberria – Chemin Yoanaherrenia

Commune de Villefranque – AMI Guinguette

Sommaire

Introduction	3
Contexte du projet	4
1. Présentation du projet	4
2. Présentation du site	4
Caractéristiques techniques du site et de l'Appel à Manifestation d'intérêt	5
1. Le terrain	5
2. Équipements / Desserte du site en réseaux :	5
a. Branchements électriques	5
b. Accès à l'eau et rejet	6
c. Sanitaires	6
d. Accès et stationnements	6
3. Occupation du site	7
4. Les engagements et charges relatives à l'utilisation du site	7
a. Les orientations générales :	7
Modalité de l'Appel à manifestation d'Intérêt.....	9
1. Document et règlement de la consultation	9
2. Visite du site	9
3. Contenu de la proposition	9
4. Critères de sélection et de choix du lauréat	10

Commune de Villefranque – AMI Guinguette

La commune de Villefranque a fait aménager en 2021 un espace de loisirs et une zone de bien-vivre en bord de Nive.

Ces travaux consistaient en particulier à aménager un emplacement permettant d'accueillir une guinguette en bord de Nive, avec une aire de pique-nique et une activité nautique.

Par acte notarié en date du 19 mai 2022, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public a été conclue avec les sociétés PASARELA Guinguette et AVENT'URA 64 pour l'exploitation d'une guinguette et d'une activité nautique Kayak et paddle.

Par courrier électronique en date du 5 novembre dernier, l'exploitant a fait part à la commune de son intention de résilier la convention d'occupation du domaine public avant son terme, initialement fixé pour juin 2027.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune de Villefranque lance le présent appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette estivale sur le site identifié par la Commune et présenté ci-après.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout porteur de projet sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

Il porte sur la mise à disposition du site via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, pour une durée d'installation de 3 ans minimum, et pourra être prolongée par reconduction expresse de deux fois un an, soit un maximum de 5 ans.

La Commune de Villefranque portera une attention particulière aux projets qui proposeront un concept de guinguette adapté et intégré dans l'environnement immédiat et en cohérence avec les objectifs et critères d'appréciation mentionnés dans cet appel.

Renseignements : Direction Générale des services - Commune de Villefranque

La remise des dossiers devra se faire au plus tard pour le

Vendredi 23 janvier 2026 à 12h00, délai de rigueur.

Contexte du projet

1. Présentation du projet

La Commune de Villefranque souhaite renforcer l'attractivité du site et développer sa fréquentation, tout en favorisant la cohabitation des différents usages (balade, randonnées, animations, pêche, restauration, etc.), en préservant le patrimoine naturel et la biodiversité du site et en veillant au respect de la quiétude du lieu et des riverains.

Le présent Appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre l'installation et l'exploitation d'une activité de guinguette ouverte obligatoirement du 1^{er} mai au 30 septembre, et au choix de l'exploitant pour les mois d'avril et octobre. L'objectif est de :

- Proposer une offre de restauration et de boissons (autorisée par Licence III), qualitative, locale et originale et selon une grille tarifaire accessible au plus grand nombre , en priorisant l'esprit familial du village.
- Proposer des animations conviviales et accessibles à tous, en lien avec les acteurs du territoire, dans le respect du site et de l'ensemble de ses usagers.

Une grande attention devra être portée à la tranquillité des riverains qui doivent pouvoir profiter de leur domicile et extérieur sans avoir à subir des nuisances sonores. La réglementation sur le bruit devra être respectée. Sauf animations particulières sur autorisation expresse et dérogatoire accordée par la commune 3 fois par an jusqu'à minuit, seule la musique d'ambiance à faible volume sera autorisée jusqu'à 21h30. Au-delà de 21h30 la musique ne sera plus autorisée.

Le dispositif d'Appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection de projets en vue d'une ouverture en mai 2026 dans le cadre d'une mise à disposition du gestionnaire. Le preneur exploitera librement son activité sur la période allant au maximum du 1^{er} avril au 30 octobre, et devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

2. Présentation du site

Le site sur lequel est implantée la guinguette se situe à quelques minutes à pied du centre-bourg de Villefranque, par le chemin Ilailaenea (par l'arrière du Trinquet) ou par le Chemin Irumberria (par les écoles).

Il est également accessible en voiture par la RD137 direction Ustaritz, et dispose en proximité immédiate du parking du pôle multimodal (dont un parking sécurisé pour les vélos), réalisé par le Syndicat des mobilités dans le but de renforcer la ligne ferroviaire Bayonne-Garazi et les mobilités douces.

L'emplacement est également accessible côté bayonnais par le chemin de halage et la passerelle Portuberria.

Ce site calme et champêtre, situé en bordure de la Nive a également permis le développement d'une activité nautique, **dont l'exploitation se trouve désormais dissociée** du présent appel à manifestation d'intérêt.

Caractéristiques techniques du site et de l'Appel à Manifestation d'intérêt

1. Le terrain

Le terrain aménagé pour l'installation d'une activité de guinguette se situe entre la Nive et la voie ferrée, et s'arrête dans la partie supérieure au trait rouge, délimitant l'espace dévolu aux activités nautiques. Au Sud, l'emprise confiée à l'exploitant comprend l'aire de pique-nique.



2. Équipements / Desserte du site en réseaux :

a) Branchements électriques

La fourniture d'électricité est assurée par un « tarif bleu ». Un compteur électrique individuel est installé sur le site. Il conviendra pour le preneur de souscrire un abonnement auprès du fournisseur de son choix.



Les câbles entre la borne et l'installation devront être protégés par une goulotte. Aucune tranchée ne sera tolérée.

b) Accès à l'eau et rejet

L'alimentation en eau potable est fournie. Un abonnement auprès de l'exploitant Suez devra être souscrit.

En revanche, les eaux usées ne sont pas raccordées au réseau. Il convient donc d'être autonome pour le traitement de ces eaux. Un système de rétention et d'évacuation par rotation de camion devra être mis en place. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera toléré.

Les candidats devront préciser ce point dans leur réponse.

c) Sanitaires

L'exploitant devra prendre en charge l'installation de sanitaires et sanitaires PMR pour la clientèle et le personnel de la guinguette, qui devront être disposés à l'emplacement prévu à cet effet.

Il lui incombera d'en assurer l'entretien, et de procéder à leur installation en début de saison et à leur désinstallation en fin de saison.

Les sanitaires seront raccordés au réseau d'eaux usées accessible au niveau de la station d'épuration.

d) Accès et stationnements

Pour le fonctionnement du quotidien, le passage en véhicules légers sera possible mais à limiter tant que possible afin de ne pas dégrader le site.

Le stationnement ne sera pas toléré sur le site, un parking aménagé étant disponible en proximité immédiate du site.

3. Occupation du site

Le projet proposé pourra se développer sur la totalité du terrain de la parcelle présentée ci- avant.

L'occupation du site fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire conclue devant notaire.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 3 ans, qui pourra être renouvelée par reconduction expresse 2 fois un an, soit une durée maximale de 5 ans.

4. Les engagements et charges relatives à l'utilisation du site

a) Les orientations générales :

Ce projet se situe sur les bords de la Nive. Il devra présenter une cohabitation la plus équilibrée possible entre l'accueil attendu du public, les activités proposées, le caractère paysager du site et la préservation du milieu naturel. La proposition d'occupation devra donc intégrer une gestion environnementale et durable du site.

Le porteur de projet devra effectuer les démarches auprès des administrations concernées pour l'obtention des autorisations nécessaires à son installation et à l'exploitation de son activité (licences permettant la vente de boissons alcoolisées sur place, KBIS, assurances, etc.).

Compte tenu de son emplacement, le projet développé pourra attirer tous publics : clientèle issue du territoire, touristes, usagers du site (cyclistes, marcheurs, joggeurs, pêcheurs, salariés...) et un public familial principalement sur le week-end.

La démarche éco-responsable et zéro déchet est à privilégier dans le projet proposé : réduction des déchets et recyclage par l'installation de poubelles de tri, utilisation de matériaux recyclables et consignés, inscription du projet dans son environnement naturel.

Les engagements du porteur de projet :

- Poser un local temporaire (type roulotte) et ses éventuelles annexes sur la parcelle
- Entretenir le site et le terrain durant la période d'occupation
- Prévoir un protocole de démontage des installations, en cas de risques d'inondation ou de vent violent sur la zone et un protocole de stockage hors zone en fin de saison
- Assurer les démarches, auprès des services d'ENEDIS, pour permettre l'ouverture d'un compteur électrique provisoire,
- Prévoir un stockage des eaux usées et en assurer l'élimination

Le mobilier et le matériel nécessaire à l'exploitation sont à la charge du porteur de projet ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de ses activités.

Les questions relatives à l'accessibilité du site, à l'installation et aux ravitaillements de la guinguette, à la sécurité du site et à la gestion des ordures ménagères, et ce, pendant toute la durée de l'installation

de la guinguette, seront à la charge du porteur de projet, et seront à coordonner de manière étroite avec les services de la Commune de Villefranque.

L'espace mis à disposition du porteur de projet est considéré a priori comme étant en parfait état. Avant et après la période d'exploitation, l'espace mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la commune en présence du porteur de projet.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 15 jours maximum, sauf accord exprès de la Ville. Faute d'exécution de cette obligation, la Ville procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention d'occupation du domaine public.

- Accessibilité :

L'installation de la guinguette ne devra pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (pompiers, police, SAMU, etc.), ni les véhicules d'entretien et de maintenance de la Commune de Villefranque.

Ces obligations seront précisées dans la convention d'occupation du terrain et devront être impérativement respectées par le porteur de projet.

- Sécurité/gardiennage :

La sécurité et le gardiennage du site devront être assurés par le porteur de projet, qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et week-end).

- Gestion des ordures ménagères :

L'entretien et la propreté du site devront être assurés par le porteur de projet sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et week-end).

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Une demande de bacs de collecte ordures ménagères et déchets recyclables devra leur être adressée. Les bacs devront être stockés à proximité de l'activité et aménagés pour éviter les dépôts sauvages et les incidences visuelles. Les bacs seront présentés sur le domaine public les jours de collecte et ne devront donc pas y restés à demeure.

- Les horaires :

Dans des conditions normales d'exploitation, le porteur de projet s'engage à accueillir le public jusqu'à 22h30 au maximum.

Le choix des jours et horaires d'ouverture est laissé à la discrétion de l'exploitant. Il lui appartiendra de décider de son amplitude horaire ainsi que du service pratiqué (repas du midi ou pas, jour(s) de fermeture...)

Si le porteur de projet souhaite des dépassemens horaires pour des animations spécifiques, il devra en faire la demande minimum 15 jours à l'avance auprès de la Mairie afin que celle-ci puisse en faire l'étude les projets et donner sa validation. Ces dépassemens horaires, au maximum de 3 par saison, ne pourront pas excéder minuit.

En dehors des créneaux d'ouverture, il s'engage à faire en sorte que le public ait totalement quitté les lieux pour 22h30.

L'occupant s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la tranquillité du voisinage.

Il aura la responsabilité d'informer en amont les riverains de toute modification de programmation dérogeant aux horaires habituels.

- Redevance : elle est fixée à 8% du chiffre d'affaires annuel

Modalité de l'Appel à manifestation d'Intérêt

1. Document et règlement de la consultation

Le présent cahier des charges détaille les caractéristiques du site mis à disposition, les orientations à respecter par le(s) porteur(s) de projets dans le cadre de leurs propositions, et le déroulement de la consultation.

Il est disponible sur le site Internet de la Commune et peut être demandé à l'adresse suivante :
accueil@villefranque.fr

2. Visite du site

Une visite du site est recommandée afin que les porteurs de projet puissent se rendre compte de toutes les caractéristiques et contraintes des lieux.

3. Contenu de la proposition

Les porteurs de projets doivent présenter une proposition permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leurs motivations et compréhension des ambitions de la Commune de Villefranque, et leurs références pour l'organisation d'activités similaires.

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition :

- Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat et ses objectifs,
- Une présentation du candidat avec ses références professionnelles et ses expériences (Curriculum Vitae),
- La forme juridique de l'exploitation, la composition de l'équipe dirigeante, la capacité financière de la structure économique,
- Une présentation détaillée du projet :

- ♣ Les références en restauration, et les partenaires éventuels du projet. Le cas échéant, des références significatives en lien avec le projet en question, reprenant des exemples ou expériences similaires déjà réalisées ;
- ♣ Le calendrier prévisionnel reprenant les étapes de l'organisation, les moyens mis en œuvre et les propositions d'animations sur la durée de l'exploitation estivale ;
- ♣ Le plan de financement du projet (liste détaillée et chiffrée des investissements) et son mode de financement. Toute pièce complémentaire permettant d'apprecier la solidité économique de la proposition sera appréciée.
- ♣ L'acceptation du versement d'une redevance correspondant à 8% du chiffre d'affaires annuel.
- ♣ La présentation développée du projet proposé pour le site :
 - Description des activités et animations proposées, articulation du projet avec les autres évènements programmés sur la commune pendant la période d'exploitation de la guinguette
 - Plans et visuels des installations et infrastructures utilisées,
 - Description de la carte et de ses tarifs,
 - Conditions de l'exploitation (personnel/associés)
 - Jours d'ouverture choisis
- ♣ Prise en compte des contraintes du site (accessibilité, sécurité et gardiennage du site, gestion des ravitaillements, des déchets, stationnements,)

4. Critères de sélection et de choix du lauréat

Les propositions seront étudiées par la Commune de Villefranque. Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Commune constitue les éléments déterminants d'appréciation des candidats.

Pour son choix, la Commune appréciera les critères suivants :

- La complétude et la clarté du dossier (**15%**)
- Les expériences et les références professionnelles dans le domaine d'activité (**25%**)
- La qualité technique que l'offre : carte détaillée, provenance des produits, filières, diversité, travail des produits, tarifications ... ; description des moyens : matériel, décoration, mobilier, ambiance... ; démarche de développement durable : gestion des déchets, emballages, empreinte carbone, circuits courts, saisonnalité, labels ...(**30%**)
- La proposition économique et financière : adéquation des prestations proposées avec les moyens organisationnels, compatibilité des chiffres d'affaires prévisionnels avec la capacité et

les potentialités de l'outil, capacité et garanties financières, montage juridique, proposition de redevance.... **(20%)**

- L'articulation du projet avec les événements organisés sur la commune : participation en complémentarité avec les manifestations programmées, travail en lien avec les autres acteurs communaux (comité des fêtes), force de proposition pour de nouvelles animations... **(10%)**

A l'issue de l'examen des propositions, les candidats classés aux 3 premières places pourront être invités à une rencontre en présentiel, pour échanger plus avant sur le projet.

Une convention d'occupation de site sera signée par le candidat retenu.